

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 20h , sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames, COLNOT, OSSOLA, GUESNEY, WIBERT, Messieurs BLANCK, DAGET, JANVIER, GUILLAUME, VENTURIN

Pouvoirs : Mme AYRAL à Mme OSSOLA – Mme BARRAGAN à M. BLANCK – Mme THIERRY à Mme COLNOT

Excusés : M. HUMBERT – M. SIMON

Secrétaire de séance : Mme OSSOLA

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20h et demande si le compte rendu du 20 mars 2023 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 7 ET 8 – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 : COMMUNE ET CRECHE

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE CRECHE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget annexe crèche du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) DEL. 9 ET 10 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : COMMUNE ET CRECHE

Sous la présidence de Monsieur BLANCK Jean-Marie, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 et de la crèche qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Dépenses	Prévu :	793 931,83 €
	Réalisé :	312 776,00 €
	Reste à réaliser :	304 166,92 €
Recettes	Prévu :	793 931,83 €
	Réalisé :	603 552,12 €
	Reste à réaliser :	52 021,65 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	719 823,80 €
	Réalisé :	412 465,73 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	719 823,80 €
	Réalisé :	779 238,78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	290 776,12 €
Fonctionnement :	366 773,05 €
Résultat global :	657 549,17 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023

BUDGET ANNEXE CRECHE

Investissement

Dépenses	Prévu :	78 391,15 €
	Réalisé :	78 384,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	78 391,15 €
	Réalisé :	47 121,76 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	553 062,90 €
	Réalisé :	506 893,58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	553 062,90 €
	Réalisé :	548 335,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-31 262,62 €
Fonctionnement :	41 441,44 €
Résultat global :	10 178,82 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe crèche 2023

3) DEL. 11 ET 12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : COMMUNE ET CRECHE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-François GUILLAUME, Maire,
Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 le 15 avril 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	182 449.89 €
- Un excédent reporté de :	184 323.16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	366 773.05 €
- Un excédent d'investissement de	290 776.12 €
- Un déficit des restes à réaliser de	252 145.27 €
Soit un excédent de financement de :	38 630.85 €

DECIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	366 773.05 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	366 773.05 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCEDENT 290 776.12 €

BUDGET ANNEXE CRECHE

Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe crèche de l'exercice 2023 le 15 avril 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	9 544.09 €
- Un excédent reporté de :	31 897,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	41 441.44 €
- Un déficit d'investissement de :	31 262.62 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	31 262.62 €

DECIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	41 441.44 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	31 262.62 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 178.82 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	31 262.62 €

4) DEL. 13 ET 14 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : COMMUNE ET CRECHE

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 étudié lors de la réunion de la commission finances du 3 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 926 054.09 €
Dépenses et recettes d'investissement : 748 202.24 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 3 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2024 arrêté comme suit :
Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section investissement

Sections	Dépenses	Recettes
fonctionnement	926 054.09 €	926 054.09 €
investissement	748 202.24 €	748 202.24 €
dont :		
propositions nouvelles	444 035.32 €	696 180.59 €
restes à réaliser 2023	304 166.92 €	52 021.65 €

"conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil délègue à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement. Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits."

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité, le budget primitif Principal

BUDGET PRIMITIF CRECHE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 étudié lors de la réunion de la commission finances du 3 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 613 389.90 €

Dépenses et recettes d'investissement : 124 010.62 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 3 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section investissement

Sections	Dépenses	Recettes
fonctionnement	613 389.90 €	613 389.90 €
investissement	124 010.62 €	124 010.62 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 124 010.62 € (dont 0.00 € de restes à réaliser)

Recettes : 124 010.62 € (dont 0.00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 613 389.90 € (dont 0.00 € de restes à réaliser)

Recettes : 613 389.90 € (dont 0.00 € de restes à réaliser)

"conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil délègue à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opérations à opérations, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement. Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits."

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité, les budgets primitifs : Principal et Crèche.

5) DEL. 15 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide à

- de fixer les taux d'imposition en 2024 :

- TAXE FONCIERE BATIE (TFB) : 25,80 %
- TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB) : 11,50 %
- TAXE HABITATION (TH) : 15,06 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6) DEL. 16 – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
 - seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Informations diverses :

- Déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur le sel & Vermois. Pour rappel, Le SDE 54 prévoit d'interagir avec le secteur privé pour l'implantation d'un maximum de bornes. Il est estimé que le privé serait en mesure d'implanter 95 % des bornes prévues sur le sel & Vermois. Ainsi, l'intervention du public se ferait uniquement sur le résiduel.

A ce titre, le sel & Vermois a souhaité se positionner en amont pour être un territoire test au déploiement du dispositif AIP (Appels d'Initiatives Privées) pour attirer les investisseurs privés. L'AIP consiste à sélectionner un aménageur privé pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public de la commune ou du foncier privé communal ouvert au public. Il ne s'agit pas d'un marché public, mais de dynamiser l'implantation de bornes financées par le privé.

Afin d'être pertinent sur la localisation de ces futures bornes aux horizons 2026 et 2030, est joint un questionnaire et une carte afin de renseigner l'implantation de bornes. Leur localisation doit se faire impérativement au droit du domaine public ou du domaine privé communal.

Les sites retenus sont :

- Parking derrière la mairie côté restaurant
 - Rue de La Forge
 - Clos du Cardinal
 - ZAC du Vermois
- Remerciement du Président de l'Association une Rose, un Espoir pour le prêt de la salle Marlène Colas du 4/11/23.
 - Fête à la charlotte
 - Information sur les marchés publics
 - Les membres du Conseil Municipal sont invités à inscrire dès maintenant dans leur agenda, la date du dimanche 9 juin 2024, élections Européennes pour la tenue du bureau de vote.

Séance levée à 22h10